

32. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances et adopté trois résolutions (dont deux en vertu du Chapitre VII) et deux déclarations du Président concernant les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme.

Renforcement de la coopération internationale

Dans son exposé au Conseil, le 4 mai 2012, le Secrétaire général a souligné qu'il fallait se concentrer sur les facteurs de propagation du terrorisme et qu'il importait d'adopter une démarche intégrée face au terrorisme et à l'extrémisme violent, comme le faisait la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il a aussi vivement recommandé aux États Membres de tirer pleinement parti de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et a signalé que la communauté internationale devait être unie. Il a donc déclaré espérer que les États Membres accepteraient de créer un poste de coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Il a également fait remarquer le rôle crucial joué par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, récemment créé au sein du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme¹⁰³⁶.

Des intervenants ont relevé que les organisations terroristes entretenaient des liens de plus en plus étroits avec la criminalité transnationale organisée. Ils ont insisté sur l'utilité de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et demandé qu'elle soit pleinement mise en œuvre. Certains intervenants ont insisté sur l'importance du respect de l'état de droit, tant pour combattre le terrorisme que pour empêcher sa progression¹⁰³⁷. Certains pays ont appuyé la proposition du Secrétaire général concernant la nomination d'un coordonnateur pour la lutte contre le terrorisme¹⁰³⁸, tandis que d'autres se sont déclarés prêts à participer aux discussions liées à cette question dans le cadre de l'ensemble des activités menées par l'ONU contre le

terrorisme¹⁰³⁹. De plus, plusieurs intervenants ont demandé qu'une convention générale sur le terrorisme international soit élaborée¹⁰⁴⁰.

À la même séance, le Conseil a adopté une déclaration du Président¹⁰⁴¹ dans laquelle il a constaté que le terrorisme continuait de menacer gravement la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est aussi montré préoccupé par le lien de plus en plus étroit entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, et a salué les efforts que les États Membres continuaient de faire pour mener à bien les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. Il a réaffirmé que les États Membres devaient veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations mises à leur charge par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme. Le Conseil a souligné qu'il était important d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et a pris note de la recommandation du Secrétaire général concernant la nomination d'un coordonnateur des activités antiterroristes des Nations Unies.

Prorogation des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban ainsi que des mandats du Bureau du Médiateur et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

À sa séance du 17 décembre 2012, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII, a adopté les résolutions 2082 (2012) et 2083 (2012) et a ainsi prorogé les sanctions prises à l'encontre d'Al-Qaida, des Taliban et d'autres personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Ces sanctions prévoyaient entre autres le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes. De plus, les résolutions ont renouvelé le mandat de l'Équipe de surveillance afin qu'elle puisse aider les comités

¹⁰³⁶ S/PV.6765, p. 3.

¹⁰³⁷ Ibid., p. 3 et 4 (Allemagne), p. 6 et 7 (États-Unis), p. 12 et 13 (Colombie), p. 17 et 18 (Inde), p. 19 (Afrique du Sud), p. 21 à 23 (France), p. 23 et 24 (Portugal), et p. 25 et 26 (Azerbaïdjan).

¹⁰³⁸ Ibid., p. 6 et 7 (États-Unis), p. 16 et 17 (Royaume-Uni), p. 17 et 18 (Inde), et p. 21 à 23 (France).

¹⁰³⁹ Ibid., p. 7 et 8 (Maroc), p. 15 et 16 (Pakistan), et p. 19 et 20 (Afrique du Sud).

¹⁰⁴⁰ Ibid., p. 9 et 10 (Fédération de Russie), p. 17 et 18 (Inde), p. 19 et 20 (Afrique du Sud), p. 20 et 21 (Guatemala), et p. 25 et 26 (Azerbaïdjan).

¹⁰⁴¹ S/PRST/2012/17.

chargés de la mise en œuvre de ces résolutions. Dans sa résolution 2083 (2012), le Conseil a également décidé que le Médiateur devait continuer de recevoir les demandes de radiation de la Liste et devait présenter au Comité des observations et une recommandation sur les suites à donner aux demandes de radiation, tendant soit à ce que le Comité maintienne l'inscription sur la Liste, soit à ce qu'il envisage de procéder à la radiation¹⁰⁴².

Approche globale de la lutte contre le terrorisme

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 15 janvier 2013, le Secrétaire général a souligné qu'aucune politique de lutte contre le terrorisme ne pourrait être efficace si l'on ne remédait pas aux conditions favorisant la propagation du terrorisme. À cet égard, il a insisté sur les liens essentiels existant entre développement et sécurité, sur l'importance du dialogue et de la compréhension, ainsi que sur l'utilisation croissante des technologies de l'information au service de la haine. Il a aussi fait remarquer qu'il était important de mettre l'accent sur d'autres priorités en matière de lutte contre le terrorisme, comme la menace que représente son financement, et a exhorté tous les acteurs concernés à veiller à ce que les efforts déployés pour contrer le terrorisme ne constituent pas un obstacle à la fourniture de l'assistance humanitaire¹⁰⁴³.

Au cours du débat¹⁰⁴⁴, des intervenants ont estimé qu'une approche globale était nécessaire pour éliminer complètement le terrorisme. Nombre d'entre eux ont estimé que le développement socioéconomique représentait l'une des stratégies les plus intéressantes permettant d'éradiquer le terrorisme¹⁰⁴⁵. Plusieurs intervenants ont aussi évoqué l'exhaustivité de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et

ont encouragé sa pleine mise en œuvre¹⁰⁴⁶. Certains pays ont également fait part de leur soutien à l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international¹⁰⁴⁷.

À la même séance, le Conseil a adopté une déclaration de son Président¹⁰⁴⁸, dans laquelle il a insisté sur le fait que le terrorisme ne pouvait être vaincu qu'à la faveur d'une démarche suivie et globale, et a estimé que le développement et la sécurité se renforçaient mutuellement et devaient impérativement être pris en compte dans une telle stratégie. Il a déclaré savoir que les forces armées ou les forces de sécurité, les mesures coercitives ou les activités de renseignement ne suffiraient pas à vaincre le terrorisme, et souligné qu'il importait de s'attaquer aux conditions faisant le lit du terrorisme.

Prorogation du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

À sa 7086^e séance, le 17 décembre 2013, dans sa résolution 2129 (2013), le Conseil a prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, une mission politique spéciale. Il a aussi décidé de procéder à un examen à mi-parcours le 31 décembre 2015, et a demandé à la Direction exécutive de recenser les problèmes,

¹⁰⁴² Pour plus d'informations sur les régimes de sanctions, voir la section III (Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée prises en vertu de l'Article 41 de la Charte) de la septième partie. Pour plus d'informations sur les mandats du Médiateur et de l'Équipe de suivi, voir la section I (Comités) de la neuvième partie.

¹⁰⁴³ S/PV.6900, p. 3.

¹⁰⁴⁴ Voir la note de cadrage transmise par le Pakistan, S/2013/3.

¹⁰⁴⁵ S/PV.6900, p. 4 à 7 (Pakistan), p. 7 (Luxembourg), p. 8 et 9 (Royaume-Uni), p. 12 et 13 (Maroc), p. 15 et 16 (Fédération de Russie), p. 17 et 18 (États-Unis), p. 20 et 21 (Togo), p. 25 et 26 (Guatemala), p. 28 et 29 (République de Corée), p. 29 à 31 (France), et p. 31 et 32 (Brésil), et S/PV.6900 (Resumption 1), p. 4 et 5 (Malaisie), p. 15 et 16 (Inde), p. 17 et 18 (Afrique du Sud), p. 22 et 23 (Kazakhstan), p. 27 et 28 (Afghanistan), et p. 28 et 29 (Espagne).

¹⁰⁴⁶ S/PV.6900, p. 7 (Luxembourg), p. 10 (Chine), p. 12 et 13 (Maroc), p. 15 et 16 (Fédération de Russie), p. 21 et 22 (Togo), p. 23 (Azerbaïdjan), p. 23 et 24 (Rwanda), p. 25 et 26 (Guatemala), p. 28 et 29 (République de Corée), p. 29 à 31 (France), p. 31 et 32 (Brésil), p. 32 et 33 (Égypte, au nom de l'Organisation de la coopération islamique), p. 33 à 35 (Sénégal), et p. 35 et 36 (Liechtenstein), et S/PV.6900 (Resumption 1), p. 2 et 3 (Union européenne), p. 4 (Nouvelle-Zélande), p. 6 et 7 (Turquie), p. 9 et 10 (Bangladesh), p. 10 à 12 [Iran (République islamique d')] (au nom du Mouvement des pays non alignés), p. 12 et 13 (Indonésie), p. 15 et 16 (Inde), p. 16 et 17 (Israël), p. 17 et 18 (Afrique du Sud), p. 19 et 20 [Venezuela (République bolivarienne du)], p. 22 et 23 (Kazakhstan), p. 23 et 24 (Canada), p. 24 et 25 (Ouganda), p. 27 et 28 (Afghanistan), p. 28 et 29 (Espagne), p. 30 (Botswana), p. 31 (Suisse), p. 32 et 33 (Norvège), p. 33 et 34 (Tunisie), p. 34 et 35 (Colombie), p. 35 et 36 (Sri Lanka), p. 37 et 38 (Cuba), p. 38 et 39 (Côte d'Ivoire, au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), et p. 40 et 41 (Arabie saoudite).

¹⁰⁴⁷ S/PV.6900, p. 21 et 22 (Togo), p. 25 et 26 (Guatemala), p. 34 et 35 (Sénégal), et p. 35 et 36 (Liechtenstein), et S/PV.6900 (Resumption 1), p. 10 à 12 [Iran (République islamique d')] (au nom du Mouvement des pays non alignés), p. 15 et 16 (Inde), p. 18 et 19 (Afrique du Sud), p. 29 et 30 (Espagne), p. 35 et 36 (Sri Lanka), et p. 37 et 38 (Cuba).

¹⁰⁴⁸ S/PRST/2013/1.

tendances et faits nouveaux en rapport avec les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et de conseiller le Comité contre le terrorisme sur les mesures concrètes que les États Membres pourraient prendre pour appliquer ces résolutions. Le Conseil a également

demandé à la Direction exécutive de renforcer sa coopération avec les autres comités¹⁰⁴⁹.

¹⁰⁴⁹ Pour plus d'informations sur le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, voir la section I (Comités) de la neuvième partie.

Séances : menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.6765 4 mai 2012	Renforcement de la coopération internationale aux fins de l'exécution des obligations liées à la lutte contre le terrorisme Lettre datée du 1 ^{er} mai 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/281)				Secrétaire général, tous les membres du Conseil	S/PRST/2012/17
S/PV.6890 17 décembre 2012		Projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Portugal, le Royaume-Uni et le Togo (S/2012/928) Projet de résolution présenté par les États-Unis, la France, le Portugal, le Royaume-Uni et le Togo (S/2012/929)				Résolution 2082 (2012) 15-0-0 Résolution 2083 (2012) 15-0-0
S/PV.6900 S/PV.6900 (Resumption 1) 15 janvier 2013	Approche globale de la lutte contre le terrorisme Lettre datée du 1 ^{er} janvier 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/3)		33 États Membres ^a	Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil ^b , 32 invités (article 37) ^c , Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	S/PRST/2013/1

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.7086 17 décembre 2013		Projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis, la France, le Luxembourg, le Maroc, la République de Corée, le Rwanda, le Royaume-Uni et le Togo (S/2013/741)				Résolution 2129 (2013) 15-0-0

^a Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Espagne, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Malaisie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Qatar, République bolivarienne du Venezuela, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Tunisie et Turquie.

^b Le Luxembourg était représenté par son Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, le Pakistan par son Ministre des affaires étrangères, l'Argentine par son Sous-Secrétaire aux affaires étrangères, la Chine par son Vice-Ministre des affaires étrangères, le Maroc par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération internationale, le Rwanda par son Ministre d'État chargé de la coopération et Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations unies, le Royaume-Uni par son Ministre d'État, l'Azerbaïdjan par son ambassadeur itinérant du Ministère des affaires étrangères, la Fédération de Russie par le Représentant spécial du Président chargé de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le Togo par son Ministre et Conseiller spécial du Président pour les questions diplomatiques et la coopération, et les États-Unis par leur Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du gouvernement.

^c Le Qatar n'a pas fait de déclaration.